

p

***Mémoire en Réponse
au Procès Verbal
des Observations reçues écrites et orales et questions
du Commissaire Enquêteur
lors de l'Enquête publique relative
au DDEAE de SMURFIT KAPPA P.R.F.***

5						
4						
3						
2						
1						
-	XT	20/03/2011	JFR	20/03/2011	JFR	28/03/2011
Rév.	Etabli	Date	Vérifié	Date	Approuvé	Date

Sommaire

1	INTRODUCTION.....	3
2	DECHARGE DE ROCHECHOUART	4
2.1	OBSERVATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	4
2.2	REPONSE DE SMURFIT KAPPA P.R.F.	4
2.2.1	<i>Eléments présent dans le DDEAE.....</i>	<i>4</i>
2.2.2	<i>Eléments de réponses complémentaires.....</i>	<i>4</i>
3	VALORISATION DES DECHETS.....	5
3.1	OBSERVATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	5
3.2	REPONSE DE SMURFIT KAPPA P.R.F.	5
3.2.1	<i>Eléments présent dans le DDEAE.....</i>	<i>5</i>
3.2.2	<i>Eléments de réponses complémentaires.....</i>	<i>5</i>
4	ACCIDENTS.....	6
4.1	OBSERVATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	6
4.1.1	6
4.1.2	6
4.2	REPONSE DE SMURFIT KAPPA P.R.F.	6
4.2.1	6
4.2.2	6
5	RISQUE D'INCENDIE	7
5.1	OBSERVATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	7
5.2	REPONSE DE SMURFIT KAPPA P.R.F.	7
5.2.1	<i>Eléments présent dans le DDEAE.....</i>	<i>7</i>
5.2.2	<i>Eléments de réponses complémentaires.....</i>	<i>8</i>
6	ENVIRONNEMENT	9
6.1	OBSERVATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	9
6.2	REPONSE DE SMURFIT KAPPA P.R.F.	9
6.2.1	<i>Eléments présent dans le DDEAE.....</i>	<i>9</i>
6.2.2	<i>Eléments de réponses complémentaires.....</i>	<i>9</i>
7	STATION D'EPURATION ET LAGUNAGE	10
7.1	OBSERVATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	10
7.2	REPONSE DE SMURFIT KAPPA P.R.F.	10
7.2.1	<i>Eléments présent dans le DDEAE.....</i>	<i>10</i>
7.2.2	<i>Eléments de réponses complémentaires.....</i>	<i>10</i>
8	STOCKS DE MATIERE PREMIERES ET PRODUITS FINIS.....	12
8.1	OBSERVATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	12
8.2	REPONSE DE SMURFIT KAPPA P.R.F.	12
8.2.1	<i>Eléments présent dans le DDEAE.....</i>	<i>12</i>
8.2.2	<i>Eléments complémentaires de réponses.....</i>	<i>12</i>
9	L'AUGMENTATION DU TRAFIC ROUTIER	13
9.1	OBSERVATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	13
9.2	REPONSE DE SMURFIT KAPPA P.R.F.	13
9.2.1	<i>Eléments présent dans le DDEAE.....</i>	<i>13</i>
9.2.2	<i>Eléments de réponses complémentaires.....</i>	<i>13</i>

I INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure de Demande d'Extension d'Autorisation d'Exploiter faite par Smurfit Kappa P.R.F. pour son site de Saillat sur Vienne, dossier déposé le 2 Décembre 2009 ; une Enquête Publique a été réalisée conformément à l'Arrêté Préfectoral n° 46 du 12 Janvier 2011.

Cette Enquête Publique a été conduit par M. Michel GUILLEN, Commissaire Enquêteur du 14 Février 2011 au 16 Mars 2011.

Le 21 Mars, le commissaire Enquêteur a remis à Smurfit Kappa P.R.F., le Procès Verbal des observations reçues écrites et orales et questions du Commissaire Enquêteur.

Le présent document répond aux observations & questions exposées dans ce Procès Verbal.

2 Décharge de Rochechouart

2.1 Observation du Commissaire Enquêteur

La production de déchets extrêmes directement issus du process est acheminée à ROCHECHOUART au centre de stockage interne autorisée au titre de la législation des ICPE.

Ces résidus de matières inertes (fibres de cartons, plastiques, métal et bois) ne présentent pas d'impact négatif sur l'environnement. (Ce point m'a été confirmé par tél. par Monsieur le Maire de Rochechouart le 03 mars 2011). Cependant cette décharge viendra à saturation à moyen terme (6 à 8 ans ?). Dans ce cas de figure je souhaiterais connaître où en est la réflexion de la société Smurfit Kappa P.R.F.P.R.F. quant aux solutions de substitutions qu'elle envisage.

2.2 Réponse de Smurfit Kappa P.R.F.

2.2.1 Eléments présent dans le DDEAE

Etude d'Impact, Paragraphe 5.2 « Mesures préventives et évaluation de l'impact » (p.106)

« Les déchets issus de la trituration des vieux papiers sont stockés sur le site de Cramaud sur la Commune de Rochechouart (dûment autorisée depuis 1989, dernier arrêté n° 2008-1294: 23 Juin 2008). La quantité de déchets est fluctuante d'années en années, même si Smurfit Kappa P.R.F.P.R.F. réussit progressivement à diminuer ceux-ci, essentiellement grâce :

- A l'amélioration de la siccité des déchets.
- A l'augmentation de la part de vieux papiers issus des cartonneries du Groupe SMURFIT, avec une part moindre de matières non fibreuses.

Le dernier arrêté d'exploitation de ce centre de stockage est valable pour une période d'exploitation de 8 ans.

Durant ce laps de temps, Smurfit Kappa P.R.F. va réaliser des études technico-économiques afin de mettre en place, au plus tard avant la fin de la période d'exploitation de leur centre de déchets, la meilleure solution de valorisation de leurs déchets. »

2.2.2 Eléments de réponses complémentaires

Voir réponse au point 3.2.2 ci-dessous.

3 Valorisation des Déchets

3.1 Observation du Commissaire Enquêteur

Est-il envisagé une solution de valorisation des déchets par la mise en place de création d'énergie par biomasse ?

3.2 Réponse de Smurfit Kappa P.R.F.

3.2.1 Eléments présent dans le DDEAE

ETUDE D'IMPACT, Paragraphe 5 « Déchets », p.102 à 106.

3.2.2 Eléments de réponses complémentaires

Rappelons qu'à l'exception des résidus de trituration, l'ensemble des déchets produits par le site est valorisé par des sociétés spécialisées.

La réutilisation des déchets de trituration des fibres cellulosiques de récupération fait l'objet de recherches de la part de la Profession et de ses Centres de Recherche (Centre Technique du Papier) depuis plus de 40 ans, bien avant que le terme « biomasse » apparaisse dans les publications.

En effet, la Papeterie étant une industrie lourde à feu continu, consommatrice d'énergie, la Profession a toujours cherché à utiliser complètement la matière première, éventuellement comme combustible pour les parties ne pouvant pas servir à composer la feuille de papier.

Mais, les résidus de la trituration:

- sont constitués d'un mélange hétérogène : fibres cellulosique, plastiques, métal, sable & bois mélangés ;
- sont disponibles à une siccité assez basse.

Ainsi, dans la perspective d'une combustion (si tant est que la basse siccité ne nécessite pas d'ajouter un combustible additionnel), ces résidus de trituration ne peuvent donc pas être considérés comme de la « biomasse », et les textes s'appliquant alors sont ceux règlementant des incinérateurs à déchet, dont la mise en œuvre est quelquefois difficile d'un point de vue administratif et technico-économique.

4 Accidents

4.1 Observation du Commissaire Enquêteur

4.1.1

Quels sont les types d'accidents auxquels l'entreprise a été confrontée ces dernières années (qu'ils soient occasionnels ou récurrents) et quelles sont les mesures qui ont été mises en place pour en éviter leurs récurrences ?

4.1.2

L'augmentation de capacité sollicitée peut-elle avoir une influence sur l'augmentation des risques sanitaires ?

4.2 Réponse de Smurfit Kappa P.R.F.

4.2.1

Comme le montrent les nombreux rapports de l'INERIS concernant l'industrie papetière, le principal risque d'accident pour les usines de production de papier pour ondulés est l'incendie.

Fort heureusement, le site de Saillat a été épargné de ce type d'accident sur les dernières années : voir Etude des Dangers, p168 du DDEAE.

Notons qu'en prévention de tous types d'accident, le site dispose d'un POI (Plan d'Opérations Internes) dont la dernière révision est de Juin 2010.

4.2.2

Rappelons que l'augmentation de capacité n'entraîne aucune modification de procédé, ni aucune utilisation de produits nouveaux, ni aucune augmentation de capacité de stockage par rapport à la situation précédente.

En conséquence, les risques sanitaires sont ceux de la situation précédente.

Là encore, de nombreuses publications de l'INRS ont montré qu'en cas d'incendie dans une usine de production de papier pour ondulés, les conséquences sanitaires sont quasi inexistantes, la combustion de papier n'engendrant pas de substances nocives sur le plan sanitaire, ni dans les gaz, ni dans les cendres mêlées aux eaux d'extinction.

Si besoin, les références des textes INERIS peuvent être communiquées.

5 Risque d'Incendie

5.1 Observation du Commissaire Enquêteur

Bien que j'aie pu constater que l'une des principales sources de danger est l'incendie et que de nombreux systèmes de protection et d'alertes ont été installés, je souhaiterais avoir des précisions sur les moyens mis en place pour faire face aux risques liés aux fréquents orages dans la région. (Protection anti foudre).

5.2 Réponse de Smurfit Kappa P.R.F.

5.2.1 Eléments présent dans le DDEAE

ETUDE DES DANGERS, paragraphe 1.3.2.a) dangers liés aux éléments naturels – Foudre

«La sensibilité d'un lieu à la foudre est évaluée par la densité du foudroiement D_f . Cette variable est exprimée en nombre d'impacts de la foudre par an et par km^2 . Pour la commune de SAILLAT SUR VIENNE, la densité de foudroiement est de 0,92 impact/ km^2 /an (valeur au 18/09/06).

Le site dispose de mesures de protection contre la foudre. Un ensemble de 11 paratonnerres est en place sur l'usine.

Les protections actuelles contre la foudre sont reprises dans le rapport de vérification réalisée par les Etablissements RENARD en 2006. Ce rapport est joint en annexe 14.

La Circulaire du 24 Avril 2008 impose que les installations existantes doivent disposer :

- d'une analyse du risque Foudre à partir du 1er Janvier 2010,
- d'une étude technique à partir du 1er Janvier 2012,
- les moyens de prévention et de protection installés avant le 1 er Janvier 2012

Pour se conformer à ce calendrier, Smurfit Kappa P.R.F. a passé commande à l'APAVE, organisme agréé, pour une étude « Analyse Risque Foudre », qui sera terminée en septembre 2010.

Parallèlement, un contrôle de conformité des installations, par la Société RENARD, sera réalisé également en Septembre 2010. Ces documents seront communiqués à la DREAL dès réception.

Comme indiqué, et sans attendre les conclusions de l'ARF, le site de Smurfit Kappa P.R.F. fait l'objet de contrôles réguliers de ses installations de protection contre la foudre.

De ce fait, considérant l'engagement d'un niveau de protection élevé, la foudre n'est pas retenue comme source potentielle de danger dans l'étude des Dangers.

En effet, selon la fiche 8 de la circulaire du 28 décembre 2006 (Circulaire DPPR/SEI2/CB-06-0388 du 28/12/2006 relative à la mise à disposition du guide d'élaboration et de lecture des études de dangers pour les établissements soumis à autorisation avec servitudes et des fiches d'application des textes réglementaires récents), le respect strict, intégral et justifié de la réglementation vis-à-vis du risque foudre permet de considérer qu'une démarche de maîtrise des risques importants a été menée et qu'il n'est pas opportun de conserver cet évènement initiateur dans la démarche de l'étude des dangers, décrite dans la circulaire du 29 septembre 2005. ».

5.2.2 Eléments de réponses complémentaires

Concernant la protection contre la foudre, les installations de protection de Smurfit Kappa P.R.F. sont conformes et dimensionnées en tenant compte de la fréquence des orages sur le site.

L'augmentation de production qui ne nécessite pas de bâtiment supplémentaire, ne modifie pas la vulnérabilité du site par rapport au risque foudre.

6 Environnement

6.1 Observation du Commissaire Enquêteur

Il est clair que la société Smurfit Kappa P.R.F. est très soucieuse de la protection de l'environnement, toutefois je souhaiterais savoir, même avec les moyens de protection existant actuellement sur le site, si des incidents se sont produits mettant en péril l'environnement (fuites, odeurs, bruit...etc.).

Dans l'affirmative quelles sont les mesures qui ont été mises en place pour traiter les problèmes posés et quels moyens ont été installés pour éviter leur récurrence ?

6.2 Réponse de Smurfit Kappa P.R.F.

6.2.1 Eléments présent dans le DDEAE

Comme tous dossiers de Demande d'Autorisation d'Exploiter, le DDEAE de Smurfit Kappa P.R.F. contient :

- Une analyse de risques : Annexe n° 9 ;
- La modélisation de scénarios d'accident : Annexe n° 10.

Ces documents ont pour but d'anticiper et d'évaluer les déroulements d'événements accidentels, pour en limiter les conséquences.

6.2.2 Eléments de réponses complémentaires

Ces documents sont traduits en mesures pratiques par le POI, régulièrement remis à jour, décrivant la conduite à tenir en cas d'accident sous forme de fiche, dont la dernière révision est de Juin 2010.

7 Station d'Épuration et lagunage

7.1 Observation du Commissaire Enquêteur

Actuellement, la station d'épuration comporte une installation de décantation et filtration, une installation de traitement anaérobie et une lagune aérée de 30.000 m³ située sur la commune de Chassenon en Charente.

Dans quels délais la station de traitement des eaux résiduaires sera complétée par l'ajout d'un étage aérobie et d'un clarificateur final en remplacement du lagunage existant afin d'absorber le complément de pollution entraîné par l'augmentation de production ?

7.2 Réponse de SMURFIT KAPPA P.R.F.P.R.F.

7.2.1 Eléments présent dans le DDEAE

PRESENTATION GENERALE, Paragraphe 4.2.1 « Station d'épuration », p.42

« La station de traitement des eaux résiduaires sera complétée par l'ajout d'un étage aérobie et un clarificateur final en remplacement ou complément du lagunage existant, pour absorber le complément de pollution entraîné par l'augmentation de production et satisfaire aux normes de rejet réglementaires. »

7.2.2 Eléments de réponses complémentaires

Si le pré dimensionnement des ouvrages additionnels est déjà connu, Smurfit Kappa P.R.F. attend la validation des valeurs limites d'émission (VLE) proposées dans le DDEAE pour entamer les études de détail de sa future station.

En effet, ce sont ces VLE, fixées par l'Arrêté Préfectoral qui serviront de base aux garanties qui seront demandées aux constructeurs d'équipement lors de leurs consultations.

Ce type de station n'est pas un produit « catalogue » : la station sera définie pour le site de Saillat, avec toutes ses contraintes et ses caractéristiques, dont les VLE demandées par l'Administration.

Ainsi, une valeur plus restrictive que prévue sur un seul paramètre peut avoir des conséquences technico économiques non négligeables sur le dimensionnement de la station.

Ainsi, c'est la connaissance des VLE publiées dans l'Arrêté Préfectoral qui déclenchera :

- Les études de détail ;
- Les budgets nécessaires.

Après une phase de construction des ouvrages complémentaires et de démarrage de la station, le site sera alors en mesure de satisfaire pleinement aux demandes de l'Administration.

8 Stocks de matière premières et produits finis

8.1 Observation du Commissaire Enquêteur

Est-ce que l'augmentation de capacité entraînera un accroissement des stocks de matières premières et de produits finis ?

Et si oui, dans quels volumes ?

8.2 Réponse de SMURFIT KAPPA P.R.F.P.R.F.

8.2.1 Eléments présent dans le DDEAE

PRESENTATION GENERALE, paragraphe 4.2 « Installations annexes », p.42

« L'augmentation de capacité de production de la papeterie n'entraînera aucune modification des capacités de stockage de matières premières (20 000 t) et produits finis (6 000 t). »

8.2.2 Eléments complémentaires de réponses

C'est la rotation plus rapide des stocks qui permettra de faire face à l'augmentation de capacité du site.

